

Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

12 octobre 2010
Français
Original: anglais

Dixième Assemblée

Genève, 29 novembre-3 décembre 2010

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

**Présentation informelle des demandes présentées en application
de l'article 5 et de l'analyse qui en a été faite**

Analyse de la demande de prolongation soumise par la Guinée-Bissau pour achever la destruction des mines antipersonnel conformément à l'article 5 de la Convention

Document soumis par le Président de la deuxième Conférence d'examen au nom des États parties chargés d'analyser les demandes de prolongation

1. La Guinée-Bissau a ratifié la Convention le 22 mai 2001. Elle est entrée en vigueur à son égard le 1^{er} novembre 2001. Dans son rapport initial soumis le 19 juin 2002 au titre des mesures de transparence, la Guinée-Bissau a rendu compte des zones placées sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel était avérée ou soupçonnée. La Guinée-Bissau était tenue de détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle ou de veiller à leur destruction le 1^{er} novembre 2011 au plus tard. Pensant que les études en cours pouvaient produire de nouvelles informations susceptibles de l'empêcher de respecter ce délai, elle a, le 8 septembre 2010, soumis au Président de la deuxième Conférence d'examen une demande de prolongation. Le 16 septembre 2010, le Président de la deuxième Conférence d'examen a écrit à la Guinée-Bissau pour lui demander un complément d'information. La Guinée-Bissau a répondu le 22 septembre 2010. La demande de la Guinée-Bissau concerne un report de deux mois (au 1^{er} janvier 2012).

2. Dans sa demande, la Guinée-Bissau indique qu'une collecte d'avis préliminaire a été menée aux fins d'une évaluation de l'impact des mines par le Centre national de coordination des opérations de déminage (CAAMI) à la fin de 2006, d'où il est ressorti que 278 communautés avaient été identifiées comme devant faire face au problème des mines et d'autres restes explosifs de guerre (REG). Elle indique qu'une évaluation ciblée a par la suite été réalisée entre octobre 2007 et mai 2008, et qu'elle a permis d'identifier 12 zones touchées couvrant une superficie de 2 236 560 mètres carrés et cinq opérations de nettoyage de zones de combat sur une superficie estimée à 930 000 mètres carrés. La Guinée-Bissau précise dans sa demande que cette superficie est celle des zones touchées et non celle des zones minées spécifiques. Elle indique que l'évaluation de l'impact des mines porte sur 271 des 278 zones couvertes par la collecte d'avis préliminaire, et que 16 communautés n'ont pu être visitées par suite de leur inaccessibilité (mauvais état des routes et

inondations). La Guinée-Bissau précise en outre que 29 autres communautés touchées ont été recensées grâce à des informations émanant d'ONG et de communautés.

3. Il est précisé dans la demande que les premières opérations de nettoyage se sont concentrées sur la capitale, Bissau, et que 2 193 020 mètres carrés ont été nettoyés dans la capitale et dans ses environs, 2 654 mines antipersonnel, 63 mines antichar et 37 303 munitions non explosées ayant été détruites. Il est indiqué qu'après l'achèvement de ces zones, l'accent serait mis sur les mines et autres REG éparpillés dans tout le pays. La Guinée-Bissau indique dans sa demande que depuis le début des opérations, les champs de mines de Buruntuma, Binta et Suar ont été traités, que 1 033 839 mètres carrés ont été nettoyés et que 397 mines antipersonnel, 92 mines antivéhicule et 104 munitions non explosées ont été détruites. Il est par ailleurs précisé dans la demande que le nettoyage de Barraca Mandioca (qui avait été suspendu pour les besoins des relevés) et de Bissabur (actuellement en cours) a permis de décontaminer 83 125,72 mètres carrés et de détruire 176 mines et 34 munitions non explosées. Les États parties chargés d'analyser les demandes soumises en application de l'article 5 de la Convention (constituant le «groupe des analyses») ont noté que depuis l'entrée en vigueur de la Convention, les progrès avaient été modestes et que le manque de détails concernant le rythme annuel des progrès permettait difficilement d'analyser le niveau de constance ou le caractère sporadique de l'effort entrepris.

4. Dans sa demande, la Guinée-Bissau indique que neuf zones touchées connues, d'une superficie de 1 378 814 mètres carrés, restent encore à traiter. Elle indique que cette superficie n'est pas celle des zones minées, mais celle de la zone socioéconomiquement touchée, et que des études techniques et non techniques doivent encore être entreprises pour déterminer la superficie réelle des zones minées et les opérations requises. Elle indique par ailleurs que dans 52 zones, la présence de mines est soupçonnée et que des études doivent être menées pour déterminer l'ampleur de la contamination. La Guinée-Bissau signale en outre que cinq zones de combat nécessitant des opérations de nettoyage majeures ont été identifiées, pour une superficie approximative de 930 000 mètres carrés.

5. La demande indique que toutes les régions du pays n'ont pu être visitées dans le cadre de l'évaluation de l'impact des mines. Le Président de la deuxième Conférence a demandé à la Guinée-Bissau si elle n'était pas en mesure d'accéder à ces zones. Dans sa réponse, la Guinée-Bissau a indiqué qu'elle pensait que Norwegian People's Aid (NPA) pourrait accéder aux zones signalées comme étant inaccessibles au cours de l'évaluation de l'impact des mines, la plupart des routes de la région étant désormais praticables, et que NPA avait l'intention de se rendre dans les zones en question durant la saison sèche (de novembre à mai). La Guinée-Bissau a indiqué que NPA envisagerait de se rendre dans les zones reculées par d'autres moyens, notamment en moto et en vélo. Dans sa réponse, elle a précisé que la situation du point de vue de la sécurité était «considérée comme calme».

6. Comme indiqué précédemment, la demande de la Guinée-Bissau porte sur deux mois, soit sur un report jusqu'au 1^{er} janvier 2012. Il est précisé que même si elle estime toujours pouvoir être en mesure d'achever la mise en œuvre de l'article 5 dans les zones connues avant la date délai du 1^{er} novembre 2011, la Guinée-Bissau est incapable d'estimer l'ampleur des découvertes que révélera l'étude qui doit commencer en septembre 2010. Elle indique que cette demande de prolongation du délai repose sur l'idée selon laquelle les résultats de cette étude ne seront pas disponibles avant le premier trimestre de 2011, année au cours de laquelle intervient le délai pour la Guinée-Bissau, et après la dernière Assemblée des États Parties précédant ledit délai. La Guinée-Bissau explique que si elle ne sollicite pas de prolongation du délai et si les résultats de l'étude indiquent qu'il faudrait en fait davantage de temps pour mettre en œuvre l'article 5, elle devra soumettre une demande à la onzième Assemblée des États Parties. Elle explique vouloir ainsi éviter la possibilité de se trouver en situation de non-respect.

7. Dans sa demande, la Guinée-Bissau indique que les obstacles rencontrés sont liés aux circonstances suivantes: a) les moyens de nettoyage sont insuffisants et les méthodes utilisées inadéquates (toutes les opérations de nettoyage sont manuelles en Guinée-Bissau); b) en saison des pluies, les opérations sont ralenties par le fait que les équipes de déminage manuel ne peuvent opérer lorsqu'il pleut; c) les tâches restant à accomplir n'ont fait l'objet d'aucune étude technique, et il est possible que de nouvelles zones soient identifiées sans avoir été décelées au cours de l'évaluation de l'impact des mines; et d) les méthodes employées ont été inefficaces (par exemple, des opérations de déminage ont été entreprises d'une façon non conforme aux normes nationales), alors que des méthodes qui auraient pu accroître l'efficacité du processus (par exemple les études techniques permettant de réduire et de supprimer des zones) n'ont pas été employées. Le groupe des analyses a noté que la Guinée-Bissau ne faisait rien pour remédier aux déficiences qu'elle avait constatées au cours de ses précédentes opérations de déminage.

8. La Guinée-Bissau indique dans sa demande que pour dresser un tableau précis du problème encore à résoudre eu égard aux mines et aux munitions non explosées en Guinée-Bissau, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le CAAMI ont demandé à l'organisation Norwegian People's Aid (NPA) de mener une étude générale et technique, dont l'exécution devrait permettre de vérifier l'ampleur de la contamination et d'accroître les capacités de nettoyage de la Guinée-Bissau dans le but de lui permettre de respecter le délai du 1^{er} novembre 2011 qui lui est imparti en application de l'article 5. Il est précisé que les principaux domaines d'activité prévus sont les suivants: activités menées dans le cadre de l'étude générale, activités menées dans le cadre de l'étude technique et activités de nettoyage des mines et des REG. La Guinée-Bissau indique par ailleurs dans sa demande que toutes les études seront menées par NPA, qui constituera quatre équipes – deux pour les études non techniques et deux pour les études techniques – et que les opérations de nettoyage seront conduites par trois organisations non gouvernementales: HUMAID, LUTCAM et NPA. La superficie qui devra être traitée par chaque organisation et le moment auquel ce traitement doit intervenir sont définis dans le Plan de travail pour le déminage de la Guinée-Bissau (2010-2012), qui est annexé à la demande.

9. Le groupe des analyses a noté que le nettoyage des zones de combat dans lesquelles la présence de mines antipersonnel n'était ni soupçonnée ni avérée ne relevait pas du champ d'application de la Convention, mais que ces zones devaient être intégrées à un plan global de déminage humanitaire. Dans ce contexte, il a indiqué que la Guinée-Bissau ne précisait pas dans sa demande comment elle entendait mener à bien les cinq opérations majeures de nettoyage de combat.

10. Dans sa demande, la Guinée-Bissau indique que l'étude générale se déroulera entre la mi-septembre 2010 et la fin avril 2011, tandis que l'étude technique sera menée de septembre 2010 à mai 2011. Compte tenu du fait qu'on était déjà à la mi-septembre 2010, le Président de la deuxième Conférence d'examen a demandé à la Guinée-Bissau: a) si les études avaient déjà commencé; b) dans la négative, quand elles commenceraient, et c) si les dates prévues seraient modifiées. La Guinée-Bissau a répondu en indiquant que l'étude générale avait commencé le 20 septembre 2010 et que l'étude technique devait commencer le 27 septembre 2010. Elle a indiqué que ce léger retard n'aurait aucune incidence sur le bon déroulement des études et qu'elle n'avait pas encore dépassé le temps prévu pour les retards éventuels.

11. Le Président de la deuxième Conférence d'examen a demandé des précisions à la Guinée-Bissau au sujet d'une contradiction entre, d'une part, le fait qu'elle affirme «être en mesure d'achever la mise en œuvre de l'article 5 dans les zones connues avant la date délai du 1^{er} novembre 2011» et, d'autre part, plusieurs indications selon lesquelles le nettoyage de toutes les zones signalées dans le cadre de l'évaluation de l'impact des mines se prolongerait jusqu'en janvier 2012. La Guinée-Bissau a répondu en indiquant que

l'achèvement des études avant le 1^{er} novembre 2011 reposait sur: a) l'idée que l'étude technique se déroulerait comme prévu et que de vastes portions de terres seraient rouvertes; b) sur l'hypothèse que les efforts de NPA contribueraient à augmenter les rythmes de nettoyage; et c) sur la disponibilité de fonds pour financer les opérations, particulièrement celles de l'organisation LUTCAM. Dans sa réponse, elle a précisé que si ces conditions ne sont pas réunies, la réouverture de toutes les zones identifiées dans le cadre de l'évaluation de l'impact des mines pourrait être reportée à janvier 2012.

12. Dans sa demande, la Guinée-Bissau indique que, depuis 2000, toutes les activités de nettoyage ont été menées en l'absence d'étude technique, faisant de ce processus un processus lent et inefficace, mais que le nettoyage interviendra désormais après une étude technique qui permettra de définir avec précision les zones à déminer. Elle précise que tous les travaux de nettoyage sont menés en conformité avec les Normes internationales de l'action antimines. Elle indique par ailleurs qu'une politique de suppression de zones a été élaborée pour faire en sorte que des études non techniques soient menées, parallèlement aux études techniques et aux opérations de déminage, dans le but de rouvrir des zones dans lesquelles la présence de mines est soupçonnée. Le groupe des analyses a noté que, par suite du renforcement de l'efficacité des activités menées en Guinée-Bissau, les rythmes de nettoyage passés n'étaient pas représentatifs de ce qu'il fallait attendre entre maintenant et le nouveau délai demandé.

13. Dans sa demande, la Guinée-Bissau estime aux environs de 6,5 millions de dollars des États-Unis la somme investie dans l'action antimines entre 2001 et 2004. Entre 2005 et 2009, ce montant s'est établi aux environs de 7,5 millions de dollars. Le Président de la deuxième Conférence d'examen a demandé à la Guinée-Bissau si elle était en mesure de confirmer les informations figurant dans le tableau de la section II de la demande, à savoir qu'elle n'avait elle-même investi aucune de ses ressources propres dans la mise en œuvre de l'article 5 et qu'elle comptait exclusivement sur des ressources extérieures. La Guinée-Bissau a confirmé cette affirmation, ajoutant que sa seule contribution se limitait à la fourniture des locaux du CAAMI et à la désignation d'un directeur national.

14. La Guinée-Bissau indique par ailleurs que les fonds disponibles aux fins de l'exécution du plan de travail pour la période comprise entre septembre 2010 et novembre 2011 se montent à 2 883 974 dollars des États-Unis, répartis entre les diverses organisations (NPA: 1,2 million, HUMAID, 682 000 Cleared Ground, 318 000, LUTCAM, 146 000, et CAAMI, 537 374). Le Président de la deuxième Conférence d'examen a demandé à la Guinée-Bissau si tous les fonds avaient été versés ou si de nouveaux versements étaient nécessaires pour accomplir le travail, et si elle était en mesure de fournir un budget. La Guinée-Bissau a indiqué en réponse que les fonds étaient disponibles pour l'étude et les opérations de nettoyage de NPA, ainsi que pour les opérations de nettoyage de HUMAID prévues pour 2011. NPA dispose de fonds pour deux ans, et on ne dispose d'aucun renseignement supplémentaire concernant les fonds pour HUMAID au-delà de 2011. Cleared Ground Demining a été financée pour 2011, mais on ne sait pas encore ce qu'il en est des contributions ultérieures. Le CAAMI est toujours financé régulièrement par le PNUD et il aura besoin de 500 000 dollars pour financer ses travaux de planification et de coordination l'année prochaine. LUTCAM ne dispose pas de fonds pour l'année prochaine. Le manque de fonds concerne donc LUTCAM et le CAAMI pour 2011, et il s'établit à 1 050 000 dollars.

15. Le Président de la deuxième Conférence d'examen a demandé à la Guinée-Bissau un complément d'information sur les tâches respectives que chaque organisation devait accomplir. La Guinée-Bissau a répété que NPA effectuerait une étude générale et une étude technique, et qu'elle fournirait des moyens de déminage supplémentaires; HUMAID mènerait des opérations d'enlèvement de mines et de REG, de même que LUTCAM, le CAAMI planifierait et coordonnerait les activités menées dans le cadre de l'action

antimines; et Cleared Ground Demining s'engagerait dans la destruction des munitions obsolètes et dans des tâches de démolition à petite échelle.

16. Le Président de la deuxième Conférence d'examen a demandé si la Guinée-Bissau elle-même contribuerait à la réalisation des travaux restants. La Guinée-Bissau a indiqué qu'elle n'y contribuait pas financièrement, si ce n'est en fournissant les locaux du CAAMI. Le groupe des analyses, notant que le manque d'argent risquait de nuire à la réalisation du plan mis en place par la Guinée-Bissau, a estimé que la mobilisation des ressources serait grandement facilitée si la Guinée-Bissau s'impliquait elle-même davantage en contribuant par des investissements nationaux à la mise en œuvre de l'article 5, suivant les modalités adoptées par les États parties à la deuxième Conférence d'examen. Il a par ailleurs indiqué que la mobilisation de ressources pouvait aussi être favorisée par la fourniture de davantage d'informations d'ordre budgétaire concernant les coûts non encore couverts.

17. La Guinée-Bissau indique dans sa demande que 1 140 femmes, filles, garçons ou hommes ont été blessés ou tués par des mines ou des munitions non explosées entre 1963 et 2004. Le groupe a noté que la Guinée-Bissau avait fait figurer dans sa demande des données concernant les victimes des mines ventilées par âge et par sexe, conformément aux engagements pris par les États parties lors de l'adoption du Plan d'action de Carthagène. Il est en outre précisé dans la demande que le nettoyage a permis de réduire les risques encourus par les civils, de faciliter la circulation des personnes et d'augmenter la superficie des terres cultivables, donné à des personnes déplacées la possibilité de se réinstaller et facilité l'installation de moyens de communication. La Guinée-Bissau indique en outre que la présence de mines demeure un frein important à la mise en culture de nouvelles terres et les retombées bénéfiques de ces cultures sur la croissance économique, la création d'emplois et l'amélioration de la compétitivité extérieure du pays, ainsi que l'amélioration de la qualité de la vie de la population locale.

18. La demande contient d'autres informations pertinentes qui pourraient aider les États parties à évaluer et examiner la demande, y compris des tableaux indiquant l'état, l'emplacement et la superficie de chaque zone minée, des cartes des zones concernées, un calendrier pour l'achèvement des travaux pendant la période de prolongation et les instructions relatives aux opérations.

19. Le groupe des analyses a fait observer que la Guinée-Bissau se trouvait dans une situation dans laquelle, moins de quatorze mois avant l'expiration du délai, elle ne savait pas encore si elle serait en mesure d'achever en temps voulu l'exécution des dispositions du paragraphe 1 de l'article 5 de la Convention. Le groupe des analyses a estimé qu'il était, certes, à déplorer que près de dix ans après l'entrée en vigueur de la Convention, un État partie ne soit toujours pas en mesure de quantifier ce qui avait été fait et ce qu'il restait à faire, mais il a jugé positif le fait qu'un tel État partie – et c'était bien le cas de la Guinée-Bissau – avait l'intention de prendre des mesures pour mieux comprendre l'étendue du travail encore à accomplir et agir en conséquence. En outre, le groupe des analyses a noté que la Guinée-Bissau aurait obtenu des précisions sur l'ampleur du travail à accomplir après l'achèvement de l'étude générale, à la fin du mois d'avril 2011. Il a par ailleurs relevé que la Guinée-Bissau avait agi avec prudence en ne demandant que la durée nécessaire pour lui permettre de faire en sorte de ne pas se trouver en situation de non-respect de la Convention.

20. Le groupe des analyses a noté que la Guinée-Bissau avait, certes, tardé à adopter des pratiques efficaces en matière de réouverture des terres et que les progrès en ce domaine étaient modestes, mais qu'elle s'engageait dans sa demande de prolongation à mettre en œuvre plus efficacement et plus rapidement l'article 5. Le groupe des analyses a par ailleurs noté que le plan présenté par la Guinée-Bissau était réaliste, à condition d'obtenir tous les fonds requis pour maintenir toutes les organisations non gouvernementales en activité. Dans ce contexte, le groupe des analyses a fait observer que, compte tenu de l'importance

du soutien extérieur pour garantir la mise en œuvre de l'article 5, il serait utile que la Guinée-Bissau, pour faciliter ses efforts de mobilisation des ressources, communique davantage de détails sur ses projections financières et présente notamment une ventilation des dépenses prévues pour chaque organisation énumérée dans la demande, et qu'elle contribue elle-même financièrement à la mise en œuvre de l'article 5.

21. Le groupe des analyses a noté que le plan présenté par la Guinée-Bissau prévoyait le recours à l'ensemble des moyens techniques et non techniques pour rouvrir les zones soupçonnées de comporter des risques, conformément aux recommandations adoptées par la neuvième Assemblée des États parties. Dans ce contexte, il a souligné qu'il importait que la Guinée-Bissau rende compte de ses progrès conformément aux engagements pris par les États parties lors de l'adoption du Plan d'action de Carthagène, en produisant des informations ventilées par réouverture par nettoyage, étude technique et étude non technique.

22. Le groupe des analyses a noté que le calendrier qui figurait dans la demande aiderait grandement la Guinée-Bissau et les autres États parties à évaluer les progrès accomplis jusqu'à la date de la prolongation demandée. Dans ce contexte, il a souligné qu'il serait utile, tant pour elle-même que pour les autres États parties, que la Guinée-Bissau fournisse des renseignements actualisés sur ces calendriers lors des réunions des comités permanents et des réunions des États parties.
